

M1 : Introduction au RGPD / S4 : Les types de traitements

Marion BRIQUET, Juriste – Conformité Informatique et libertés

Par traitement, le RGPD entend *toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données telles que la collecte, l'enregistrement, la structuration, la conservation, l'interconnexion, l'extraction, la modification, la consultation, la transmission, la destruction...*

Outre les données informatisées qui constituent désormais la grande majorité des traitements de données, il est important de noter qu'entrent également dans le champ d'application du RGPD, les traitements « papier » mis en œuvre par la collectivité.

Par exemple, des dossiers papiers sur des administrés constitués par les agents dans le cadre de l'action sociale, doivent être protégés au titre du RGPD. De même les formulaires de renseignements papier concernant l'accueil périscolaire.

Il faut donc être vigilant sur les documents papiers contenant des données personnelles qu'ils soient ou non destinés à être numérisés.

Attention également à la vidéo qui permet de collecter des données sur une personne et principalement son image. Outre la protection due au titre du RGPD, des précautions seront prises au regard du droit à l'image (information et recueil du consentement

L'installation de caméras de vidéosurveillance pour filmer la voie publique est particulièrement encadrée. Outre l'obligation d'obtenir l'autorisation de la préfecture, la CNIL a prévu un encadrement strict de la vidéosurveillance en matière d'information des personnes, de durées de conservation des images, de personnes habilitées à accéder aux enregistrements, d'orientation des caméras...

Les collectivités traitent quotidiennement de nombreuses données personnelles pour des traitements divers notamment dans le cadre des différents services publics et activités dont la collectivité a la charge :

- état-civil, recensement
- élections
- urbanisme
- restauration scolaire, activités périscolaires
- action sociale (CCAS, personnes âgées, aides sociales...)
- vidéosurveillance
- renseignements collectés par la police municipale

MOOC La Mise en œuvre du RGPD par les collectivités

Certains traitements présentent une sensibilité particulière car ils impliquent la collecte de données sensibles, comme les fichiers d'aide sociale, les fichiers de la police municipale, les données relatives aux habitudes alimentaires qui peuvent donner des indications sur la religion, etc.

C'est le cas également des traitements liés à la gestion administrative de la collectivité et concernant les fonctionnaires :

- la gestion des ressources humaines
- le contrôle des accès
- la gestion de la paye
- la gestion des prestations statutaires qui peut traiter des données médicales.

Avec le développement de l'e-administration, les collectivités recourent de plus en plus aux technologies et usages numériques : téléservices, open data, cloud, réseaux sociaux, lecture automatique des plaques d'immatriculation, compteurs intelligents, géolocalisation...

Ainsi de nombreuses données circulent et transitent sur les réseaux, ce qui augmente les risques pour la vie privée des personnes dans un contexte menaçant de cyberattaques.

De plus en plus sensibilisés, les citoyens sont désormais soucieux de la manière dont leurs données sont utilisées.

Aussi, pour que ces nouveaux services numériques créent de la confiance auprès des administrés, ils doivent répondre aux exigences de protection des données, et notamment en matière de sécurité.